

ENTRE-NOUS

Bulletin de liaison interne

Regroupement des organismes en francisation du Québec (ROFQ)

Des nouvelles de chez-nous...

☀ CRECA : Pour immigrants peu ou pas scolarisés

Pour répondre à la demande des organismes de Montréal, le CRÉCA ouvre un cours à temps partiel pour les immigrants analphabètes ou peu scolarisés. Les cours seront les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 11h30. Les inscriptions auront lieu au CRÉCA, 10770 rue Chambord, le jeudi le 30 août 2007 entre 10h et 15h.

Dossiers chauds

☀ ROFQ: **Rappel** : En juillet 2007, les premières cartes de résidents permanents expireront.

Informez-en vos étudiants.

Pour obtenir une nouvelle cartes, les personnes peuvent téléphoner au 1-888-242-2100 ou ils peuvent se procurer le formulaire de demande en ligne à www.cic.gc.ca

☀ ROFQ: Mot du président

Le comité de négociation de l'entente de financement triennale pour la francisation au temps complet et au temps partiel, est demeuré très actif ces derniers temps. Par contre, jusqu'à présent, les responsables du MICC n'ont pas montré une grande ouverture pour tout ce que le milieu communautaire a accompli (respect de la 1^{ère} et de la 2^{ème} phase des recommandations de la DÉVIS et engagement de respecter la 3^{ème} phase avec le financement approprié de la part du MICC)

Le 17 juillet dernier, le MICC a déposé une proposition que le ROFQ a immédiatement rejetée et qualifiée de médiocre. Devant cette situation, le comité de négociation attend des responsables du MICC, une offre de base raisonnable pour poursuivre les rencontres de négociation, dans le cas contraire une réunion extraordinaire des membres sera organisée.

Nous vous tiendrons au courant des développements dans ce dossier.

Mustapha Kachani
Président

Saviez-vous que...

☀ CRECA : **En ce qui à trait aux PRESTATAIRES D'ASSISTANCE-EMPLOI - Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale**, lorsque qu'une personne qui détient un carnet de réclamation dont les soins ne sont pas encore couverts parce qu'il y a un délai de carence (12 mois pour les personnes assurées de 10 ans ou plus, 24 mois pour les prothèses acryliques), les services dentaires ne seront payables par la RAMQ qu'à compter de la date indiquée sur le carnet, à moins qu'il ne s'agisse d'une **situation d'urgence**. Voir « Cas d'exception ».

Cas d'exception (Réf. : article 36.1 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie)

L'examen et les services dentaires mentionnés ci-dessous, rendus en urgence, font exception au délai de carence et sont payables par la RAMQ:

- Ablation de dent ou de racine
- Ouverture de la chambre pulpaire
- Incision ou drainage d'un abcès
- Alvéolite
- Contrôle d'hémorragie
- Réparation d'une lacération de tissu mou
- Réduction d'une fracture alvéolaire
- Immobilisation d'une dent ébranlée par traumatisme
- Réimplantation d'une dent complètement exfoliée.

Source : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/chirde/manuel/200aide.pdf> - page 5

Merci à ceux et celles qui ont collaboré à ce numéro :

Isabelle Ladouceur du CRECA, et Mustpha Kachani du ROFQ.